



INF

INFCIRC/611

7 juin 2002

Agence internationale de l'énergie atomique

Distr. GÉNÉRALE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

COMMUNICATION DU 16 MAI 2002 REÇUE DE LA MISSION PERMANENTE DE LA POLOGNE AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE CONCERNANT LES AMENDEMENTS DES ARTICLES VI ET XIV DU STATUT DE L'AGENCE

Le Directeur général a reçu de la mission permanente de la Pologne auprès de l'Agence une note verbale datée du 16 mai 2002 dont le texte est reproduit ci-joint pour l'information des États Membres, ainsi qu'il était demandé dans cette note verbale.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.



Mission permanente de la République de Pologne
auprès de l'Office des Nations Unies
et des organisations internationales à
Vienne

N° 53/2002

La mission permanente de la République de Pologne auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur d'informer que le Ministre des affaires étrangères de la Pologne, par note personnelle n° DT 2111-3-200 datée du 15 octobre 2001, a notifié au Gouvernement des États-Unis, en tant que dépositaire du Statut de l'AIEA, que la Pologne avait achevé la procédure de ratification des amendements à l'article VI (GC(43)/RES/1) et au paragraphe A de l'article XIV (GC(43)/RES/8) du Statut de l'AIEA.

Le Gouvernement de la République de Pologne serait reconnaissant au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir communiquer le texte de la présente note à tous les États Membres de l'AIEA pour leur information.

La mission permanente de la République de Pologne saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 16 mai 2002



Le Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne